Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?

Vérifié le 17 novembre 2023 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsque vous déposez une demande de carte de séjour à la préfecture ou sous-préfecture et que votre dossier est complet, vous recevez un document provisoire de séjour appelé *récépissé*. Ce document vous permet de séjourner régulièrement en France durant l'examen de votre dossier. Selon les cas, il vous permet aussi de travailler.

Attention

Si votre demande est réalisée au moyen du téléservice de l'Anef, vous recevrez une attestation (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36206) .

Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?

Le récépissé est un **document prouvant l'enregistrement** de votre demande de titre de séjour **à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile**.

Il vous autorise à séjourner en France pour la durée qu'il précise.

Qui peut obtenir un récépissé de demande de titre de séjour ?

Vous êtes concerné si vous êtes étranger et demandez un titre de séjour (1re demande, renouvellement ou duplicata).

Quelles sont les conditions de délivrance d'un récépissé de demande de titre de séjour ?

Le récépissé vous est remis **si votre dossier est complet.**

Quelle est la durée de validité d'un récépissé de demande de titre de séjour ?

La durée de validité du récépissé peut être différente selon qu'il s'agit d'une 1re demande de titre de séjour ou d'un renouvellement.

1re demande de carte de séjour

Vous recevez un récépissé d'une durée de **4 ou 6 mois.**

Ce délai permettra l'instruction de votre dossier par la préfecture et la fabrication de votre titre de séjour.

Le récépissé peut être exceptionnellement renouvelé pour 3 mois maximum.

Renouvellement ou duplicata de carte de séjour

Vous recevez un récépissé valable **3 mois**.

Sa date de validité débute à partir du lendemain de la date de fin de validité de votre carte de séjour.

Le récépissé peut éventuellement être renouvelé.

Quand et comment renouveler le récépissé de demande de titre de séjour ?

Vous pouvez demander le renouvellement de votre récépissé s'il arrive à sa fin.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture (ou sous-préfecture) pour savoir comment demander ce renouvellement.

Peut-on travailler avec un récépissé de demande de titre de séjour ?

En fonction de votre situation, un récépissé peut autoriser à travailler.

Cas général

Le récépissé d'une **1re demande** de titre de séjour permet de travailler lorsque la demande concerne l'une des cartes suivantes :

- Carte de séjour temporaire "salarié"ou "travailleur temporaire" lorsque celle-ci a été déposée à l'appui d'une autorisation de travail.
- Carte de séjour temporaire "recherche d'emploi ou création d'entreprise"
- Carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" , sauf exceptions
- Carte de séjour pluriannuelle "salarié détaché ICT", "salarié détaché mobile ICT", "salarié détaché ICT (famille)" ou "salarié détaché mobile ICT (famille)"
- Carte de séjour temporaire « travailleur saisonnier » lorsque celle-ci a été déposée à l'appui d'une autorisation de travail
- Carte de séjour "protection subsidiaire" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire"
- Carte de séjour "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride"
- Carte de résident (lorsque la demande est déposée en préfecture)

Le récépissé délivré en renouvellement d'un précédent titre de séjour proroge les droits attachés à celui-ci.

Algérien(ne)

Le récépissé vous permet de travailler dans les cas suivants :

- Renouvellement d'un certificat de résidence d'1 an "vie privée et familiale"
- Renouvellement d'un certificat de résidence de 10 ans pour Algérien

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Renseignement administratif par téléphone - Allô Service Public

Pour plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez contacter Allô Service Public.

Attention : le service n'a pas accès aux dossiers personnels des usagers et ne peut donc pas renseigner sur leur état d'avancement.

Lundi : de 08h30 à 17h30

Mardi : de 08h30 à 12h15

Mercredi : de 08h30 à 12h15

Jeudi : de 08h30 à 17h30

Vendredi : de 13h00 à 16h15

Service **gratuit**

Les informateurs qui vous répondent appartiennent au ministère de l'intérieur.

Textes de loi et références

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R431-12 à R431-15 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000043288804/)

Délivrance et effets juridiques du récépissé de demande de titre de séjour

Circulaire du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et durée de validité des récépissés et des titres de séjour (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34446.pdf)

Questions ? Réponses !

Comment un étranger peut revenir en France après être sorti de l'espace Schengen ?
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12189)